



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

HOTEL DE VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

N° 26-06-67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 18 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - M. Sergio ALBARELLO - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEC - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES

Absents : 6

Mme Carmela DEGLIAMÉ - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD - Mme Ismène BERION - Mme Emilie ELAIDI - Mme Ghislaine CHAUVÉAU.

Pouvoirs : 6

Mme Carmela DEGLIAMÉ pouvoir à M. Philippe HERCYK,
Mme Ismène BERION pouvoir à Mme Nathalie JOBARD,
Mme Emilie ELAIDI pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Daniel MEI pouvoir à M. Patrick CANCOUËT,
Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à Mme Jennifer NUNES,
Mme Ghislaine CHAUVÉAU pouvoir à M. Marc CLOUET

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	11/06/2026
Date d'affichage	11/06/2026

Objet : Autorisation de l'opération de désherbage du fond de la médiathèque Joseph Kessel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, notamment son article 6,

CONSIDERANT que les collections des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements qui relèvent du domaine privé mobilier de la personne publique propriétaire sont régulièrement renouvelées et actualisées,

CONSIDERANT que ce désherbage a notamment pour objectifs notamment de faciliter l'accès aux nouveaux documents en faisant de la place, d'actualiser les fonds, de valoriser les collections, d'attirer les publics et d'évaluer la cohérence de son fonds,

CONSIDERANT la nécessité pour la médiathèque de proposer au public des collections attractives, pertinentes, et actualisées,

CONSIDERANT qu'il appartient que ces documents qui sont du domaine public sortent du patrimoine de la collectivité propriétaire, par un processus légal,

CONSIDERANT que le tri des collections va s'effectuer en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, sa présentation, son esthétique,
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- La qualité des informations (contenu périmé ou obsolète),
- L'existence ou non de contenu de substitution,

CONSIDERANT que l'opération de désherbage est indispensable pour la bonne gestion des fonds,

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire Adjoint délégué aux sports et à la culture,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : D'AUTORISER, dans le cadre d'un programme de désherbage, les bibliothécaires chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent, à savoir suppression de la base bibliographique informatisée de chaque document et enlèvement de la cote, du code barre, et de toute identification de la médiathèque dans la mesure du possible.

Article 2 : DE DONNER son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin, à d'autres services municipaux (centre de loisirs ou CCAS par exemple), à des lecteurs...
- Jetés, dans la mesure où leur état serait fortement dégradé.

Publiée - Notifiée le 24-06-2026

Certifiée exécutoire par le Maire

le 24-06-2026

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance

Régine BULTEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.